## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication: 20/03/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de \* O'SPARTE



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

**N°** CP-2015-3-4-5

Séance du vendredi 13 mars 2015

## CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin du 21 décembre 2005 et ses avenants n° 1 du 18 juillet 2007, n° 2 du 18 juillet 2008, n° 3 du 30 mars 2009 et n° 4 du 12 décembre 2010,
- VU la délibération de la Commission Exécutive de la MDPH du 15 décembre 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de gestion entre le Département du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin,
- autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions